



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Service de probation SProb  
Amt für Bewährungshilfe BHA

Route des Arsenaux 9, CP 97, 1705 Fribourg

T +41 26 305 14 30, F +41 26 305 14 28  
www.fr.ch/sprob

# **PAGRED - Processus Actif pour la Gestion du Risque et l'Encouragement à la Désistance.**

## ***Présentation du processus en regard des standards européens.***

---

Le Service de probation du canton de Fribourg, s'est fixé, il y a quelques années déjà, de réorganiser son modèle de prise en charge afin d'en améliorer les effets de prévention de la récidive. L'objectif principal n'est pas d'évaluer la dangerosité ou le risque de récidive mais de développer un processus de gestion des situations orienté vers une réduction des risques de récidive, par un suivi actif, collectif et dynamique des personnes placées sous mandat de probation. Ce processus s'intitule PAGRED pour Processus Actif de Gestion du Risque et d'Encouragement à la Désistance.

Le développement du processus PAGRED se poursuit au quotidien, en fonction des recherches et des ressources. Son implémentation au sein du Service s'est faite progressivement en collaboration avec les praticiens et a pour objectif de répondre aux besoins du terrain.

Sur un plan théorique, nous nous sommes, dans un premier temps, principalement inspirés des travaux de D. A. Andrews et J. Bonta sur la *Psychologie des conduites criminelles* (2006, 4th edition) et leur modèle dit « RNR ». Nous en avons retenu les trois principes généraux, à savoir de centrer nos ressources sur les situations qui présentent le plus de risque de récidive (principe du risque), de centrer nos interventions essentiellement sur les facteurs liés à un risque de passage à l'acte (principe des besoins) et d'adapter notre mode d'intervention au niveau d'apprentissage du client (principe de réceptivité). Notre intérêt s'est également porté sur le développement des théories et modèles centrés sur la désistance (notamment les travaux de Maruna, Ward et McNeill) qui, bien qu'adoptant des prémisses méthodologiques opposés, centrés non pas sur les facteurs de récidive mais sur les conditions favorisant la sortie de la délinquance, nous sont apparus à la fois prometteurs et complémentaires, dans la pratique et quant à l'objectif visé.

Nous nous sommes également intéressés à ce que d'autres services de probation, en Suisse et à l'étranger, avaient mis en place comme outils permettant de passer des théories à la pratique. Disposant de ressources très limitées, nous avons, dès 2009, décidé de partir avec les moyens du bord (nos formations et nos expériences du terrain) et avons commencé par établir un glossaire afin de définir à l'interne, le sens qu'allait revêtir des termes comme « la dangerosité », « les facteurs de risque », « la réceptivité », ou encore « la désistance ». Nous avons ensuite élaboré et testé une grille d'évaluation par critères où se mélange des items plus ou moins objectifs, indice de risque de récidive (par ex. « nombre d'antécédents ») ou de dangerosité (gravité, nature de l'infraction).

Le processus de suivi actif mis en place au sein du Service de probation du canton de Fribourg se subdivise ainsi en quatre phases distinctes qui s'appliquent à l'ensemble des situations qui nous sont confiées.

## **A - L'APPRÉCIATION**

### **I. Recueil des informations**

La première étape de PAGRED concerne le secteur administratif et consiste à collecter au dossier l'ensemble des éléments, décisions, rapports, nécessaires à la réalisation des prochaines phases et, de manière plus générale, à l'exécution de notre mandat.

1. Nous avons établi une liste des documents nécessaires selon le type de mandat. Notre secteur administratif est chargé de vérifier les éléments déjà transmis avec le mandat et de demander, le cas échéant, les éléments complémentaires. Une fiche signalétique, en début de dossier, identifie l'ensemble des documents collectés dans le dossier.

2. Ainsi constitué et après une rapide analyse (langue, disponibilité, implication préalable dans le suivi,...), le dossier est attribué à un agent de probation (ci-après AP).
3. L'AP va prendre connaissance du dossier et convoquer la personne pour un premier entretien. Sur la base des éléments recueillis (lecture du dossier + entretien), il va procéder à l'étape de l'évaluation de la situation (phase II).

## II. Evaluation - Catégorisation

La seconde étape du processus a pour objectif de compléter une grille d'évaluation composé de 14 items coté de 0 à 2 et 4 items coté de 0 à 1. Les items ont été sélectionnés comme des indicateurs de risque de récidive général (nombre d'antécédents, taux de base de récidive selon la nature des délits, trouble addictif,...) ou des indicateurs de « gravité » (durée de la peine prononcée, délits selon art. 64 al. 1 CP,...).



Service de probation SProb  
Amt für Bewährungshilfe BWA  
Secteur de probation

**Procédure relative à la gestion du risque P2-09**

**Annexe 4 : La grille d'évaluation**

|                |       |          |                    |
|----------------|-------|----------|--------------------|
| Nom :          |       |          |                    |
| Prénom :       |       | Jugement | Date de naissance: |
| Type de mandat |       |          |                    |
| Priorité :     | HAUTE |          | BASSE              |

|   | 2 | 1 | 0 | Observations |
|---|---|---|---|--------------|
| <b>ÉLÉMENTS JUDICIAIRES</b>   |   |   |   |              |
| <b>DELIT(S) RÉFÉRENTIEL(S)</b>                                      |   |   |   |              |
| Délits selon art. 64 CP   |   |   |   | 2            |
| Gravité du délit  |   |   |   | 2            |
| Délits avec fort taux de base de récidive                           |   |   |   | 2            |
| Mesure actuelle   |   |   |   | 2            |
| Infraction durant le délai d'épreuve                                |   |   |   | 2            |
| <b>ANTECEDENTS</b>  |   |   |   | 2            |
| Délits selon art. 64 CP   |   |   |   | 2            |
| Gravité du délit  |   |   |   | 2            |
| Mesures antérieures   |   |   |   | 2            |
| 1er délit art. 64 commis avant 25 ans                               |   |   |   | 2            |
| <b>ÉLÉMENTS PSYCHOSOCIAUX</b>                                       |   |   |   |              |
| Addictions / en cours de traitement                                 |   |   |   | 2            |
| Gestion financière précaire   |   |   |   | 1            |
| Sans domicile ou instabilité domiciliaire                           |   |   |   | 1            |
| Sans emploi ou perte récente d'emploi                               |   |   |   | 1            |
| Peu ou pas de prise de conscience du délit                          |   |   |   | 2            |
| Responsabilité de la situation sociale ou pénale attribuée à autrui |   |   |   | 2            |
| Insatisfaction rapportée de la situation actuelle                   |   |   |   | 1            |
| Risque de récidive selon l'expertise psychiatrique                  |   |   |   | 2            |
| Total intermédiaire   |   |   |   |              |
| <b>TOTAL</b>  |   |   |   | divisé par   |

|   |   |
|---|---|
| <b>PRIORITÉ BASSE</b><br>ratio de 0.01 à 0.39 | <b>PRIORITÉ HAUTE</b><br>ratio de 0.4 à 1.0 |
| Le .....                                      | Signature de l'agent de probation .....     |

Nous interprétons ainsi le résultat global comme un indice du « degré de vigilance nécessaire » dans le suivi du dossier. L'objectif étant de concentrer nos efforts sur les risques élevés de récidive « grave ».

Si une majeure partie des items peuvent être complétés uniquement sur la base du dossier pénal, (facteurs stables), certains nécessitent une appréciation de la situation par l'agent de probation (prise de conscience du délit, instabilité domiciliaire, insatisfaction par rapport à la situation actuelle,...). Ces derniers constituent donc des facteurs dynamiques et nécessitent d'être évalués au cours d'un, voire deux entretiens. Le score se calcule en faisant le ratio entre les points obtenus et le maximum (32 points si tous les items ont pu être complétés).

- Nous distinguons 2 catégories :
1. **Priorité basse** (ratio de 0.01 à 0.39)
  2. **Priorité haute** (ratio de 0.4 à 1.0)

A ce jour, 24% des situations sous mandat sont considérées en priorité haute. Ces personnes sont considérées comme « **nécessitant une vigilance accrue** ».

## B - PLANIFICATION

La grille complétée, l'AP présente la situation en colloque d'équipe. Le degré de vigilance nécessaire doit être confirmé par l'ensemble de l'équipe sur la base d'une évaluation plus « clinique » de la situation. Il arrive en effet, que certaines situations obtiennent un score inférieur à 0.4 mais que certains éléments particuliers incitent l'équipe à préconiser un degré de vigilance élevé. L'inverse étant également possible, notamment lorsque les délits commis remontent déjà à plusieurs années et que l'intéressé a effectué un important travail sur lui-même. Ainsi la mise en commun permet d'affiner le « diagnostic » de la grille.

Cet échange ou intervision permet également de préparer une feuille de route. Cette feuille de route a pour objectif de définir les axes de travail que l'agent de probation devra exploiter durant le suivi. Elle

recense le cadre du mandat, la nature des délits, les caractéristiques socioculturelles, psychologiques, environnementales, et criminologiques jugées pertinentes en matière de gestion du risque. Elle relève également l'attitude du client par rapport à son obligation de suivi et de ses attentes. Sur cette base, elle doit définir les ressources et les facteurs de risques propres à cette situation. Enfin, elle définit les objectifs de travail sur le plan motivationnel, du capital humain (développement des ressources internes) et du capital social (développement des ressources environnementales). Apparaît également sur cette feuille, un petit listing des professionnels impliqués dans le suivi de la situation (assistants sociaux, thérapeutes, employeurs,...). Cette feuille de route est élaborée essentiellement lorsque le degré de vigilance est élevé (H).

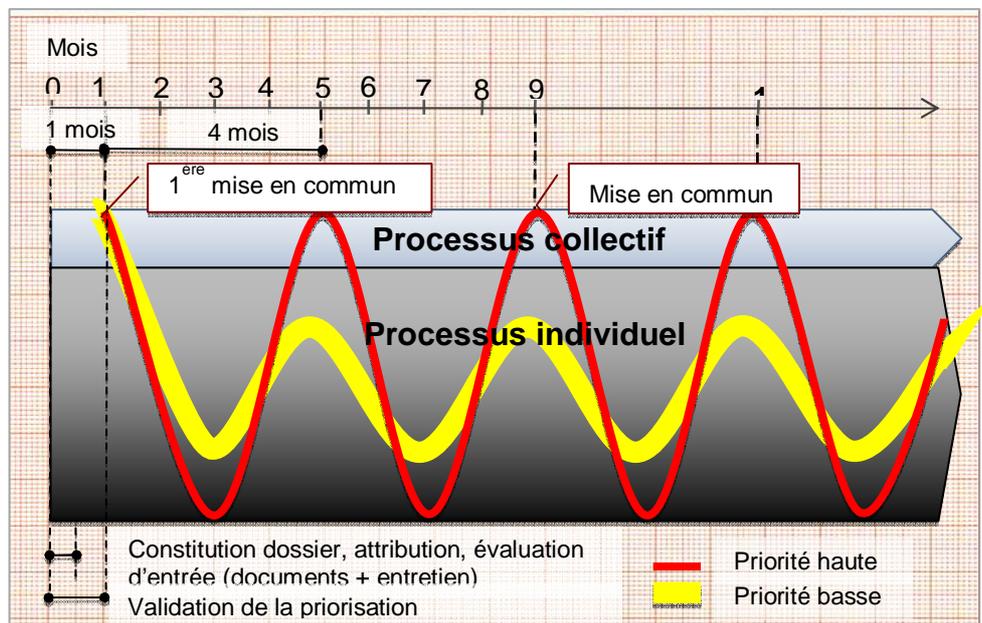
### C – INTERVENTIONS

Cette 3<sup>ème</sup> phase diffère selon que la situation est évaluée basse (B) ou haute (H).

- Situation (B)** dite de « **priorité basse** ». Le suivi de ces situations est du ressort exclusif de l'AP et se déroule selon un processus uniquement individuel. Il revient à l'AP en charge du dossier de demander une réévaluation s'il l'estime nécessaire.
- Situation (H)** dite de « **priorité haute** » une réévaluation de la situation se fait automatiquement tous les 4 à 6 mois. L'AP travaille avec le client selon les axes définis sur la feuille de route. Il met en place les contrôles ou mesures qu'il estime nécessaires ou qui sont imposés.

### D – EVALUATION

Au moment de la réévaluation, l'AP présente à l'ensemble de l'équipe l'évolution de la situation. Il peut s'il le juge nécessaire « repasser » la grille. L'AP propose le maintien en degré élevé ou, si l'évolution est favorable, un abaissement en niveau de « priorité basse ».



Des guides explicatifs existent pour chaque étape du suivi. Ces guides ont pour objectif de réduire la marge d'interprétation des AP, d'assurer une unité de doctrine et d'harmoniser ainsi les pratiques au sein du service. Nous avons notamment à disposition :

1. Un glossaire
2. Un guide des premiers entretiens
3. Un guide pour l'utilisation de la grille d'évaluation
4. Un répertoire des FAQ

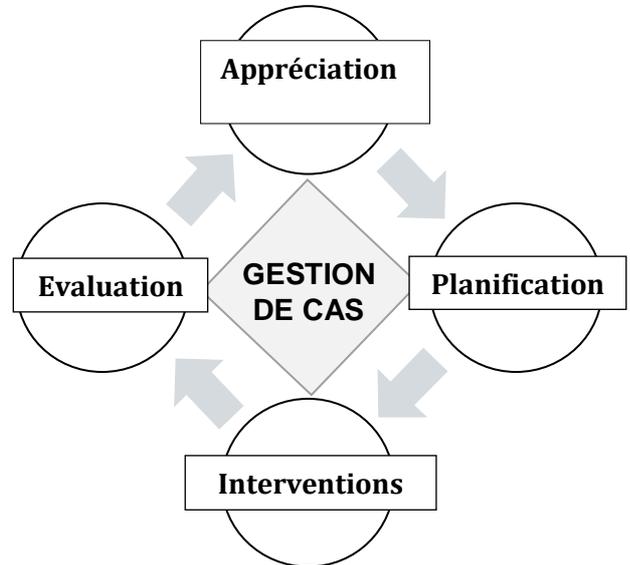
## Le projet DOMICE

Ce projet financé par la Commission européenne a cherché à comprendre, comparer et mettre en contraste les modes d'organisation et d'exécution de la prise en charge des personnes mises en examen et des condamnés dans les systèmes correctionnels de différentes juridictions européennes, avec pour objectif de favoriser le développement de la prise en charge des délinquants adultes..

Notre processus répond ainsi aux approches mises en évidence dans la démarche « Domic » , à savoir que les activités conjuguées suivantes :

- procéder à une appréciation en vue d'élaborer une planification,
- faire le nécessaire pour exécuter ce plan (interventions) et suivre sa mise en œuvre, et
- tirer le bilan du plan et le réviser (évaluation),

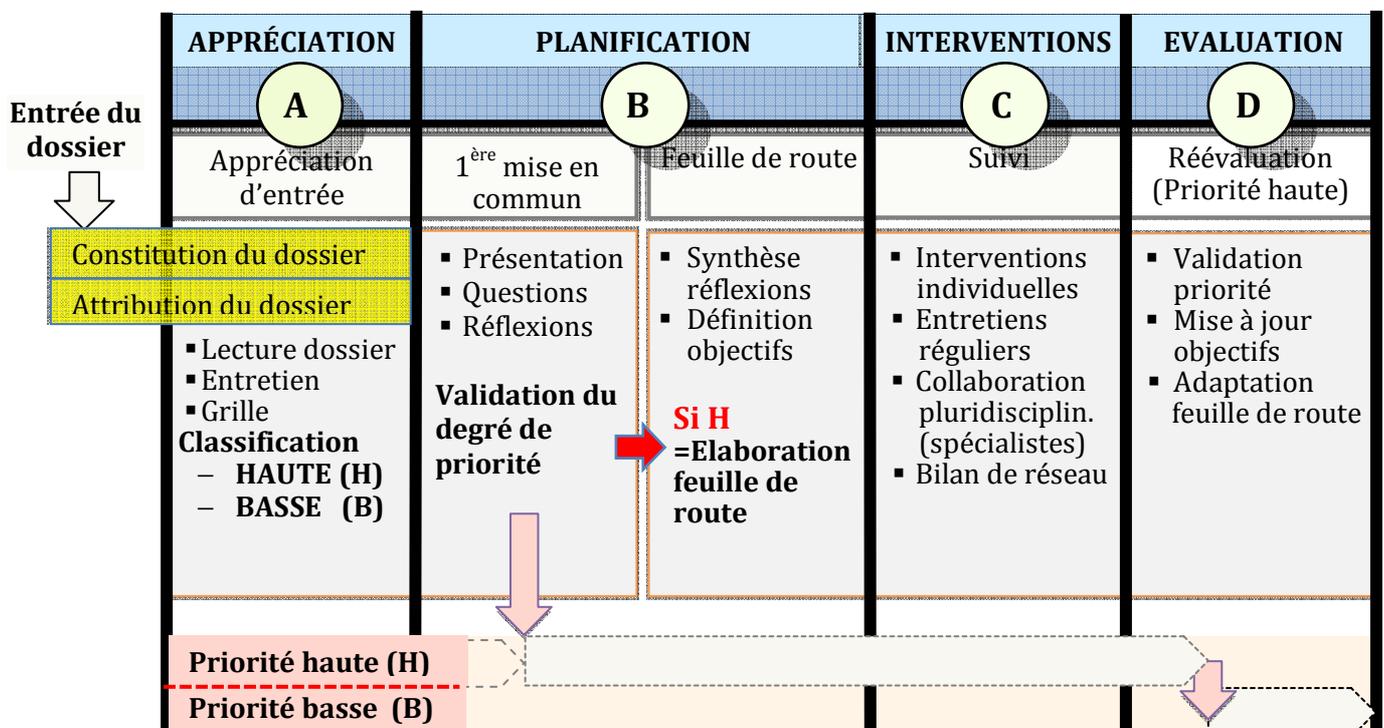
... constituent le processus circulaire fondamental au cœur de la gestion de cas.



**L'objectif de notre processus est de garantir que l'intervention à chaque nouvelle étape de notre processus, apporte une plus-value par rapport à l'étape précédente.**

\* \* \*

## SCHEMA DU PROCESSUS PAGRED



*Fribourg, le 1<sup>er</sup> novembre 2013*



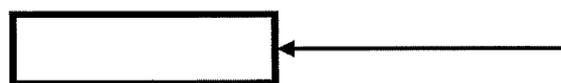
# Procédure relative à la gestion du risque

P2-09

## Annexe 4 : La grille d'évaluation

|                |              |                    |              |
|----------------|--------------|--------------------|--------------|
| Nom :          |              |                    |              |
| Prénom :       |              | Date de naissance: |              |
| Type de mandat |              | Jugement           |              |
| Priorité :     | <b>HAUTE</b> |                    | <b>BASSE</b> |

|                               |   | 2 | 1 | 0 | Observations |   |
|-------------------------------|---|---|---|---|--------------|---|
| <b>ÉLÉMENTS JUDICIAIRES</b>   | <b>DELIT(S) RÉFÉRENTIEL(S)</b>                                      |   |   |   |              |   |
|                               | Délits selon art. 64 CP   |   |   |   |              | 2 |
|                               | Gravité du délit  |   |   |   |              | 2 |
|                               | Délits avec fort taux de base de récidive                           |   |   |   |              | 2 |
|                               | Mesure actuelle   |   |   |   |              | 2 |
|                               | Infraction durant le délai d'épreuve                                |   |   |   |              | 2 |
|                               | <b>ANTECEDENTS</b>  |   |   |   |              | 2 |
|                               | Délits selon art. 64 CP   |   |   |   |              | 2 |
|                               | Gravité du délit  |   |   |   |              | 2 |
|                               | Mesures antérieures   |   |   |   |              | 2 |
|                               | 1er délit art. 64 commis avant 25 ans                               |   |   |   |              | 2 |
| <b>ÉLÉMENTS PSYCHOSOCIAUX</b> | Addictions / en cours de traitement                                 |   |   |   |              | 2 |
|                               | Gestion financière précaire   |   |   |   |              | 1 |
|                               | Sans domicile ou instabilité domiciliaire                           |   |   |   |              | 1 |
|                               | Sans emploi ou perte récente d'emploi                               |   |   |   |              | 1 |
|                               | Peu ou pas de prise de conscience du délit                          |   |   |   |              | 2 |
|                               | Responsabilité de la situation sociale ou pénale attribuée à autrui |   |   |   |              | 2 |
|                               | Insatisfaction rapportée de la situation actuelle                   |   |   |   |              | 1 |
|                               | Risque de récidive selon l'expertise psychiatrique                  |   |   |   |              | 2 |
| Total intermédiaire           |   |   |   |   |              |   |
| <b>TOTAL</b>                  |   |   |   |   | divisé par   |   |



|   |   |
|---|---|
| <b>PRIORITÉ BASSE</b><br>ratio de 0.01 à 0.39 | <b>PRIORITÉ HAUTE</b><br>ratio de 0.4 à 1.0 |
|---|---|

Le .....

Signature de l'agent de probation

.....